

AVIS D'INFRUCTUOSITÉ

Consultation n° 18/EPAU/2026 du 10 Septembre 2026 relative à :

L'acquisition de matériel et de mobilier pédagogiques au profit de l'EPAU

Conformément aux dispositions de la loi n° 23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, au décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi qu'aux dispositions réglementaires en vigueur en la matière, et suite à la séance d'ouverture des plis et d'évaluation tenue le **23 Septembre 2026 à 11h30**, après examen des offres reçues, **la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a décidé ce qui suit :**

- **L'offre de l'entreprise GLOBAL SELLAR** a été jugée non conforme aux exigences du cahier des charges par la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, au motif que les fiches techniques des matériels proposés ne correspondent pas aux exigences du cahier des charges.

L'offre de l'entreprise EURL LARIBI HAUTS a été déclarée non conforme aux exigences du cahier des charges par la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, en raison de l'absence des informations requises concernant les conditions et modalités de livraison, lesquelles constituent un critère d'évaluation noté sur 15 points. Par conséquent, l'entreprise n'a pas été qualifiée techniquement.

Par conséquent, la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres informe l'ensemble des soumissionnaires que la consultation citée en référence est déclarée infructueuse, pour le motif suivant :

Aucune des offres soumises ne répond aux exigences du cahier des charges.

Fait à Alger, le 23 Septembre 2026

Le service contactant
الأمرأة بالصرف
الأستاذة : ماها مسعودان